



Département de l'Essonne
Commune de Fontenay-le-Vicomte

Révision du Plan Local d'Urbanisme

8.1. Annexes sanitaires (notice)

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 23 mai 2024

1. GESTION DE L'EAU POTABLE

Sources :

- Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France – Qualité de l'eau distribuée à Fontenay-le- Vicomte : synthèse de l'année 2022 ;

- Rapport annuel 2023 du délégataire, VEOLIA.

La compétence Eau Potable a été transférée au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau) ; ce dernier assure la production, le transfert et la distribution.



Mode de gestion : Délégation (du 01/01/2019 au 31/12/2034)

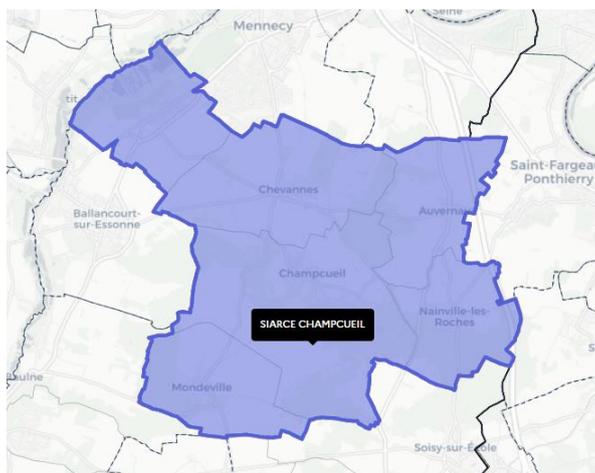
Le service comprend 22 communes, et dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le service eau potable : GRAND HUREPOIX fait partie de la collectivité Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE).

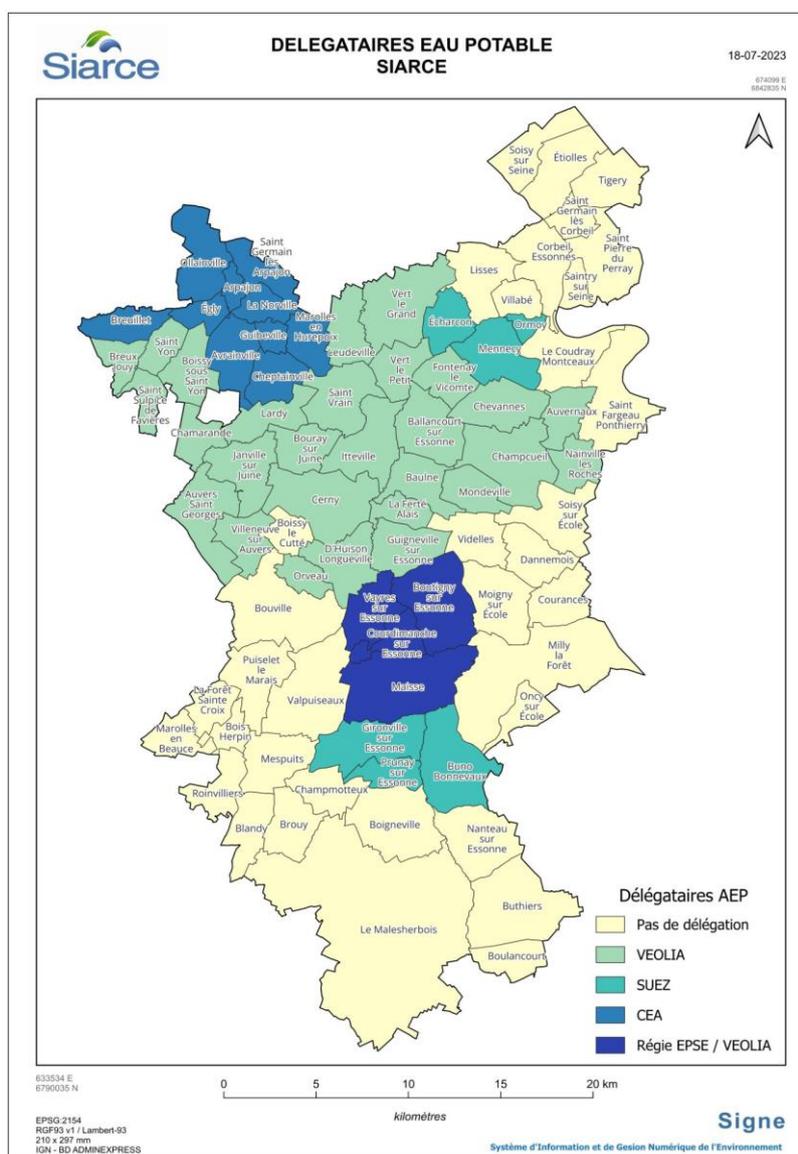
Fontenay-le-Vicomte se trouve dans l'unité de distribution (UDI) SIARCE CHAMPCUEIL.

Une UDI, unité de distribution, correspond à un ensemble de canalisations de distribution de l'eau potable au sein duquel la qualité de l'eau délivrée est considérée comme homogène et ayant un même exploitant et un même maître d'ouvrage.

Tous les abonnés raccordés au réseau public d'eau potable sont ainsi associés à une UDI pouvant regrouper plusieurs communes ou correspondre à un quartier de commune.



Un contrat de Délégation de Service Public a été signé avec VEOLIA EAU.



La qualité de l'eau produite :

La synthèse de l'année 2022 sur la qualité de l'eau distribuée à Fontenay-le-Vicomte réalisée par l'ARS d'Ile-de-France est présentée en page suivante.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIARCE CHAMPCUEIL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022</p> <p>La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>B</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 628 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine mixte</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 7627 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA EAU (ESSONNE) ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIARCE »</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 18</p> <p>Conformité : 100 %</p> <p>Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
	NITRATES	A Bonne qualité
	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Valeur moyenne : 21 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 23 mg/L</p>
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
	<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 2</p> <p>Nombre de mesures : 558</p> <p>Conformité : 50 %</p> <p>Valeur maxi : 0,112 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)</p> <p>Substance(s) non conforme(s) : atrazine déséthyl déisopropyl</p>
	FLUOR	A Bonne qualité
	<p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 1</p> <p>Valeur moyenne : 0,76 mg/L</p> <p>Valeur maxi : 0,76 mg/L</p>
	SÉLÉNIUM	A Bonne qualité
	<p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 7</p> <p>Valeur moyenne : 6,14 microgramme/L</p> <p>Valeur maxi : 7 microgramme/L</p>
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
	DURETÉ	Eau dure
	<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Valeur moyenne : 26,6 °f</p> <p>Valeur maxi : 27,6 °f</p>

Édité le 10/05/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

2. ASSAINISSEMENT

Sources : SIARCE.

La compétence Assainissement collectif a été transférée au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau) ; ce dernier assure la collecte, le transport et la dépollution.



Mode de gestion : Délégation (du 01/01/2022 au 31/12/2031)

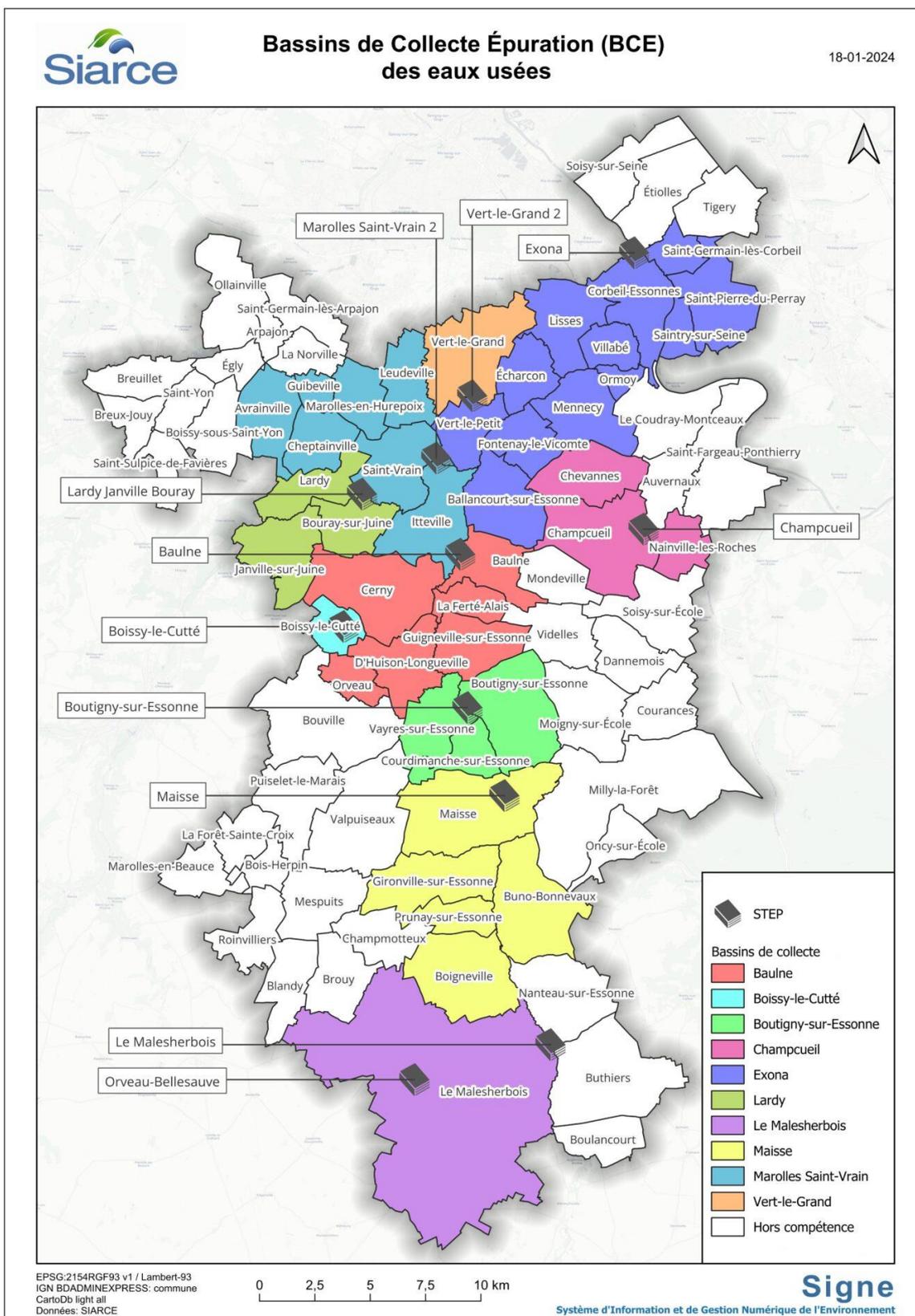
Le service comprend 12 communes, et dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La gestion de l'assainissement à Fontenay-le-Vicomte est assurée à travers un contrat de délégation de service public, géré par le SIARCE. L'exploitation du service d'assainissement collectif s'effectue principalement au travers de contrats de délégation de service public.

Le Siarce gère 11 stations d'épuration, dont la STEP « EXONA » (96 000 eq/hab.), implantée à Corbeil-Essonnes.

Le bassin de collecte « Exona » porte sur les communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonnes, Vert-le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Mennecey, Ormoy, Villabé, Lisses, Saintry-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé avec la SAUR.



Le patrimoine

Le patrimoine d'assainissement du bassin EXONA est le plus important du territoire du SIARCE. Il est composé d'ouvrages et de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le système de collecte des eaux usées est composé de 208 km de canalisations et 54 stations de pompage. Les eaux usées des 12 communes constituant le bassin sont acheminées à la station d'épuration EXONA par le réseau de transport, depuis Ballancourt-sur-Essonnes jusqu'à Corbeil-Essonnes, via 40 km de canalisation de refoulement et 21 ouvrages intercommunaux (stations de pompage, bâches de secours et vannes). La station d'épuration EXONA a une capacité de 96 000 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux pluviales du bassin EXONA sont infiltrées et/ou acheminées via plusieurs exutoires dans la rivière Essonne ou le fleuve Seine. Ce patrimoine comporte 215 km de canalisations, 4 postes de refoulement, 63 ouvrages de rétention et d'infiltration pour les eaux pluviales et de 56 équipements de prétraitement des eaux pluviales.

Les habitations non desservies par un réseau collectif doivent posséder un assainissement autonome (fosse septique, dispositif d'épandage souterrain, etc.). Une vingtaine d'habitations de la commune de Fontenay-le-Vicomte sont en assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC contrôle la conception, l'implantation et la réalisation de tout dispositif neuf d'Assainissement Non Collectif (ANC) et réalise le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes. Il peut prendre en charge l'entretien des installations d'ANC et a l'obligation d'effectuer un diagnostic au plus tard le 31 décembre 2012.

La compétence Assainissement non collectif a été transférée au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau).



Assainissement non collectif

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement,
de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)**

Service : assainissement non collectif : SPANC

Gestion : Régie

Service assainissement non collectif : SPANC

Mode de gestion : Régie (depuis le 24/12/2016)

Le service comprend 31 communes, et dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

3. GESTION DES DECHETS

Sources : - *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Communauté de Communes Val d'Essonne ;*

• *Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public SIREDOM.*

Les plans régionaux relatifs aux déchets

La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent. L'État fixe la politique et le cadre réglementaire, avec comme priorités la prévention, la valorisation, et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

En région Île-de-France, le Conseil Régional élabore en concertation notamment avec les services de la DRIEE, les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets :

- PREDMA (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) ;
- PREDIF (plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France) ;
- PREDD (plan régional d'élimination des déchets dangereux) ;
- PREDAS (plan régional d'élimination des déchets issus des activités de soins) ;
- PREDEC (plan de prévention et de gestion des déchets de chantier) ;
- PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets – en cours d'élaboration).

La collecte des déchets

Suite à une délibération du Conseil communautaire en 2005, et aux délibérations des communes adhérentes, la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'est vu transférer la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2006. Cette compétence couvre l'ensemble de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En porte-à-porte, la collecte est assurée par le prestataire SEPUR, sous la responsabilité de la CCVE. La Recyclerie du Gâtinais réalise sur rendez-vous la collecte des encombrants qui pourront, s'ils sont en bon état, être remis en circulation ou triés dans les différentes filières de valorisation de la matière, plutôt que d'être détruits.

Calendrier 2024 des collectes

TRIER / COLLECTER / VALORISER

Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Les collectes à domicile



Sapins de Noël
Mercredi matin

Janvier 3 17



Les ordures ménagères*
Vendredi après-midi

Janvier	5	19
Février	2	16
Mars	1	15 29
Avril	12	26
Mai	10	24
Juin	7	21 28
Juillet	5	12 19 26
Août	2	9 16 23 30
Septembre	6	13 27
Octobre	11	25
Novembre	8	22
Décembre	6	20 27



Les emballages, les papiers, les journaux, les magazines
Mardi matin

Janvier	2	9	16	23	30
Février	6	13	20	27	
Mars	5	12	19	26	
Avril	2	9	16	23	30
Mai	7	14	21	28	
Juin	4	11	18	25	
Juillet	2	9	16	23	30
Août	6	13	20	27	
Septembre	3	10	17	24	
Octobre	1	8	15	22	29
Novembre	5	12	19	26	
Décembre	3	10	17	24	31



Les déchets végétaux**
Mercredi matin

Mars	20
Avril	3 17
Mai	1 15 29
Juin	12 26
Juillet	10 24
Août	7 21
Septembre	4 18
Octobre	2 16 30
Novembre	13

** 5 Argets maximum présents à côté du conteneur, attachés et ne dépassant pas 120 m de longueur.

Les collectes en point d'apport volontaire



Le verre en Points d'Apport Volontaire
La liste des Points d'Apport Volontaire est disponible sur www.valessonne.fr



Calendrier 2024 des collectes

TRIER / COLLECTER / VALORISER

Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Les collectes à la demande

Déchèteries les plus proches

- Ballancourt-sur-Essonne Lieu dit La Vallée
- Vert-le-Grand Route de Braseux
- Lardy Rue Jacques Cartier
- Milly-la-Forêt Z.I. le Chénet
- Etréchy Rue des Aunettes
- Etampes 15-17 rue de la Butte de Cordières
- Le Coudray-Montceaux RN7
Complexe sportif David Douillet
- Moigny-sur-Ecole Les Rimbéerts (déchets végétaux uniquement)

Retrouvez les horaires d'ouverture des déchèteries sur : valessonne.fr/pages/decheteries



Les encombrants
Donner une nouvelle chance aux objets... et aux personnes en insertion !

Enlèvement par la Recyclerie du Gâtinais uniquement sur demande
Munissez-vous de vos références et contactez le 01 73 21 77 69 (prix d'un appel normal)

Service payant
Quantité limitée à 2 m³ par foyer et par enlèvement.



La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier, en raison de l'augmentation croissante des coûts de gestion des déchets, qu'environnemental, lié d'une part au traitement des déchets, et d'autre part au gaspillage des matières premières.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes du Val d'Essonne a instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi). La REOMi, contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), est basée sur le coût réel du service et permet une facturation de l'administré au montant le plus juste. Pour rappel, la TEOM, appliquée sur la majorité du territoire national, est prélevée sur la taxe foncière en s'appuyant sur la valeur locative d'un bien immobilier et non sur le service effectué. La REOMi a pour objectif d'inciter les usagers à une meilleure gestion de leurs déchets.

En 2023, le tonnage des Emballages/Papiers a diminué de 1,4% par rapport à 2022 (tonnages porte-à-porte et apport volontaire). Depuis la mise en place de la REOMi en 2012, le flux des Emballages/Papiers a augmenté de 26% par rapport au tonnage collecté en 2011.

Tonnage des déchets collectés

En 2023, le tonnage des déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des Emballages/Papiers, des déchets verts et du verre (hors encombrants et hors déchèterie) est de 14 893 tonnes, soit près de 2 180 tonnes de moins par rapport à l'année 2012, correspondant à une diminution de 13% sur les collectes de déchets en porte-à-porte et apport volontaire (hors encombrants).

Le ratio de ces déchets collectés est de 264 kg/hab./an en 2023 contre 273,5 en 2022.

Optimisation de la collecte des déchets ménagers

Dans le cadre de sa compétence Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Val d'Essonne optimise la collecte des déchets en réduisant le nombre de collectes et en utilisant des véhicules moins polluants.

Pour la mise en œuvre de la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr), la CCVE a initié une demande de dérogation auprès de la Préfecture de l'Essonne et a présenté le dossier au CoDERST le 7 décembre 2021 (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques).

La demande porte sur une réduction de fréquence des OMr de 1 fois par semaine à 1 fois toutes les 2 semaines sur l'ensemble des 20 communes du territoire en Redevance, précisant que la collecte sera maintenue de manière hebdomadaire pour 3 centre-bourgs (Ballancourt, La FertéAlais et Mennecey), pour les collectifs et certains établissements, ainsi que sur les périodes estivales et fêtes de fin d'année.

En 2022, l'arrêté accordant à la CCVE une dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire en porte-à-porte pour les ordures ménagères résiduelles a été validé le 22/03/2022, pour une durée de 2 ans.

La réduction de fréquence a été mise en œuvre à compter du 1er juillet 2022 sur le territoire.

Lors du lancement du renouvellement de marché de collecte en 2020, la CCVE a axé les études sur des leviers d'optimisation pour les collectes. Il s'agit notamment :

- De faire évoluer la collecte en apport volontaire avec, notamment, la requalification des bornes d'apport volontaire Emballages en bornes à Verre ;
- D'adapter la fréquence de collectes des ordures ménagères résiduelles (OMR) avec un passage de C1 à C0,5 ;
- De faire évoluer la collecte des déchets végétaux avec, notamment, la suppression de la collecte aux choix des communes.

En 2022, le levier sur la suppression de la collecte des déchets végétaux a été mis en place pour 5 communes (Auvernaux, Champcueil, Guigneville/Essonne, Itteville et Orveau).

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des actions menées en termes de collecte en 2022.

Diffusion des consignes de tri

Depuis septembre 2022, la capacité de tri de l'éco-site de Vert-le-Grand est passé de 35 000 tonnes d'emballages ménagers et de papiers à 90 000 tonnes par an. En effet, une nouvelle ligne de tri dotée d'équipements de haute technologie a été mise en place.

Le centre de tri du CITD accueille désormais 2 lignes de tri des collectes sélectives. La chaîne historique a été modernisée pour égaler la qualité de matières de la nouvelle ligne de tri, augmentant d'autant la valorisation matières et la disponibilité du centre, et garantissant ainsi aux habitants du territoire du SIREDOM une continuité optimale du service public.

Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas de déchèterie sur son territoire. Les déchèteries les plus proches se situent dans les communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonne, Vert-le-Grand.

Le traitement des déchets

Les différents flux de déchets collectés sur le territoire sont valorisés de différentes manières par le Syndicat intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM).

Créé en 1957 à l'initiative de 9 communes, le Siredom en compte aujourd'hui 175 réparties en Essonne et en Seine-et-Marne, ce qui en fait le 2ème syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers et assimilés en France.

Initialement dédié au traitement des déchets, le Siredom a vu ses missions se diversifier au fil du temps. Il est à présent en charge de la gestion d'un réseau de 27 éco-centres (déchèteries), de la collecte des déchets en porte-à-porte sur 31 communes de l'ex Sictom-du-Hurepoix, et de celle de près d'un millier de point d'apport volontaire de son territoire.

Le Siredom a également pour vocation de sensibiliser aux questions de prévention et de réduction des déchets, et d'accompagner les collectivités dans les opérations qui leurs sont dédiées. Il produit des outils d'information et de communication, gère les contrats avec les partenaires...

Le cœur de son projet est de favoriser la valorisation des déchets de votre quotidien et de réduire leur production.



Les caractéristiques et la localisation des unités de traitement des déchets présentes sur le territoire du SIREDOM sont détaillées ci-dessous :

	DÉCHETS CONCERNÉS													
	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables Secs	Déchets Végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques	Tout Venant Valorisable	Tout Venant Enfouissable	Gravats et Inertes	Ferrailles	Déchets d'Équipement Électrique et Électronique	Déchets Diffus Spécifiques	Plâtres	Pneux	Déchets d'Éléments d'Aménagement
Ecosite Sud Essonne / Centre de transfert	✓	✓												
Centre de tri de Vert le Grand / CITD / Tri		✓												
Centre de tri DAE de Vert le Grand / SEMAVAL / Tri				✓		✓			✓				✓	✓
Plateforme de Vert le Grand / SEMAVERT / Compostage			✓											
Plateforme de Moigny-sur-Ecole / Compost du Gatinais / Compostage			✓											
Plateforme de Boissy-le-Sec / Compost Sud Essonne / Compostage			✓											
Plateforme de Saclay / Compomar / Compostage			✓											
Centre des Terres Polluées de Vert le Grand / Biogénie / Traitement					✓									
Plateforme des déchets du BTP / Vert le Grand / SEMATERRE / Tri								✓				✓		
Démantèlement et Recyclage / ECOLOGIC / Tri									✓					
Traitement des Pneumatiques / ALJAPUR / Tri													✓	
Unité de Valorisation énergétique de Vert le Grand / CITD / Incinération avec récupération d'énergie	✓													
Centre de Stockage et de Tri / TRIADIS SECHE / Enfouissement											✓			
Centre de Stockage des Déchets Ultimes / SEMAVERT / Enfouissement	✓				✓	✓	✓	✓				✓		

Localisations des unités de traitement des déchets (Source : SIREDOM)